



**PRÉFET
DU BAS-RHIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Grand Est**

Unité départementale du Bas-Rhin
14 rue du Bataillon de marche n°24
BP 10001
67050 Strasbourg Cedex

Strasbourg, le 07/11/2024

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 05/11/2024

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

EARL Schneider ferme Faust

50 rue d'Eberbach
67470 Wintzenbach

Références : 0003014738/MM/AG
Code AIOT : 0003014738

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 05/11/2024 dans l'établissement EARL Schneider ferme Faust, implanté route d'Oberlauterbach, lieu-dit Zwiebelgarten à 67470 Wintzenbach. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- EARL Schneider ferme Faust
- route d'Oberlauterbach, lieu-dit Zwiebelgarten 67470 Wintzenbach
- Code AIOT : 0003014738
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

L'EARL Schneider, ferme Faust exploite des installations de méthanisation de déchets non dangereux.

Contexte de l'inspection :

Accident

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant, la proposition de suites de l'inspection des installations classées au préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer au préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis, éventuellement, une modification de la rédaction de la prescription, par voie d'arrêté préfectoral, pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Constats suite à départ de feu	Arrêté Ministériel du 12/08/2010, article 23	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Un départ de feu s'est déclaré dans un tas de fumier, causant des dommages à certains équipements des installations de méthanisation de l'exploitant. Celui-ci a entrepris les travaux de remise en état, nécessaires avant de pouvoir redémarrer les installations affectées. À ce stade, sur la base des observations sur le terrain, aucune non-conformité réglementaire ni aucun impact négatif sur l'environnement n'ont été relevés.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Constats suite à départ de feu

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 12/08/2010, article 23
Thèmes : Risques accidentels, Constats suite à départ de feu
Prescription contrôlée : [...] L'installation est également dotée d'extincteurs répartis[...] sur les aires extérieures et dans les lieux présentant des risques spécifiques, à proximité des dégagements, bien visibles et facilement accessibles. [...]
Constats : Le lundi 04 novembre 2024, aux alentours de 16 h 30, un incendie s'est déclaré sur le site de méthanisation de l'entreprise EARL Schneider-Ferme Faust, dont le siège est situé au 50 rue d'Eberbach à Wintzenbach (67470). Selon les informations fournies par l'exploitant, le feu aurait pris dans un tas de fumier temporairement présent près du digesteur nommé « Fermenter 2 », lequel contenait du lisier de porc. Ce tas de fumier se serait spontanément auto-enflammé en raison de la fermentation. L'exploitant aurait immédiatement utilisé les extincteurs disponibles sur place pour contenir les flammes avant l'arrivée des pompiers, qui ont rapidement maîtrisé l'incendie. Lors de sa visite, l'inspection a constaté que le revêtement métallique d'une partie de la façade du digesteur avait brûlé, laissant la structure en béton visible et saine en apparence. De plus, des câbles électriques situés à proximité du digesteur ont également été endommagés, et une dizaine d'extincteurs usagés se trouvaient au sol. L'exploitant a informé l'inspection qu'un électricien devait intervenir le jour même pour procéder aux réparations d'urgence nécessaires. À ce stade, et au vu des observations sur le terrain, aucune non-conformité réglementaire ni aucun impact environnemental négatif n'ont été relevés. L'inspection rappelle à l'exploitant l'obligation de maintenir ses installations en sécurité jusqu'à la remise en état complète. Il convient également de vérifier le bon fonctionnement de tous les dispositifs de sécurité, et de faire contrôler l'étanchéité et la solidité des équipements concernés, avant de remettre en service les installations endommagées.
Type de suites proposées : Sans suites